



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Complété)

PARC EOLIEN LES GRANDS CLOS

Commune de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Maître d'ouvrage :

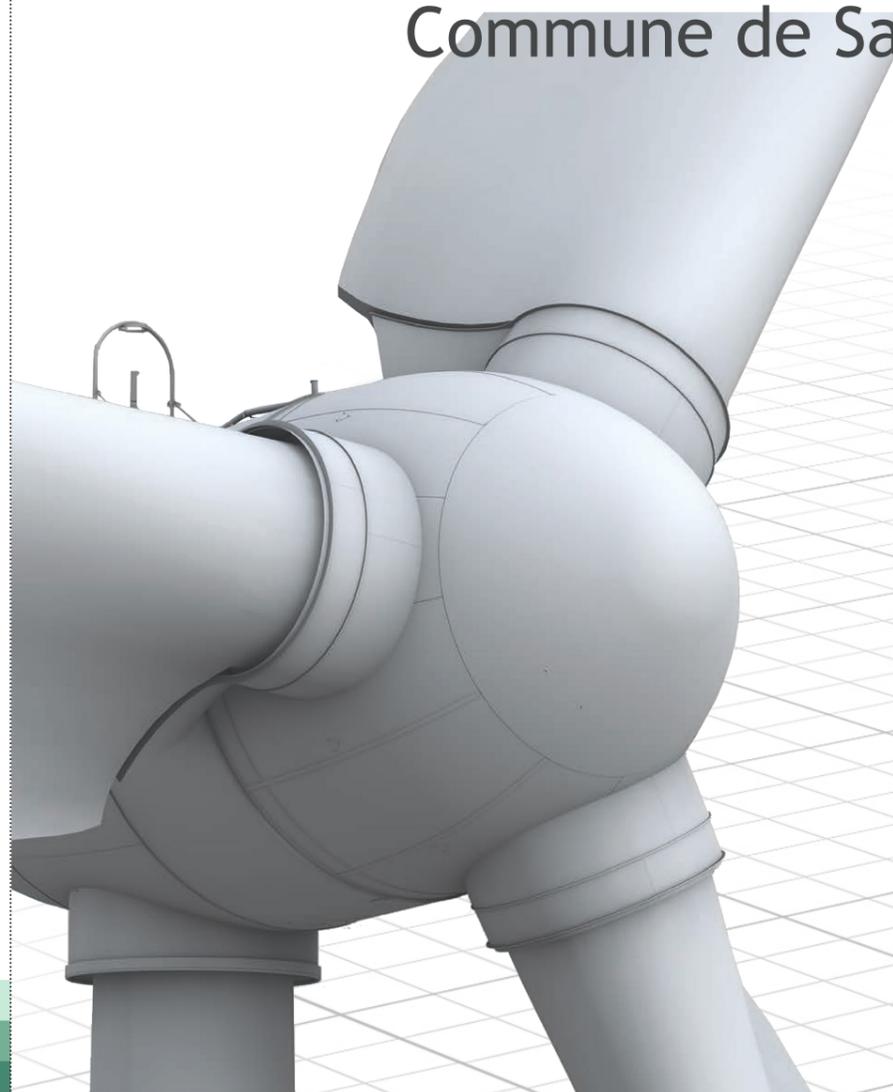
SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC
EOLIEN LES GRANDS CLOS

Porteur de projet :

ENERCON IPP FRANCE SARL

330 rue du Port Salut
60126 Longueil Sainte Marie

Janvier 2019



1 Table des matières

1	Liste des pièces à joindre à lademande d'autorisation environnementale	4	17	Annexe 1 KBis de la SEPE Les Grands Clos	69
2	Présentation du demandeur	12	18	Annexe 2 Accord de la Zone aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation	70
	2.1 Notice de renseignements sur le demandeur	12	19	Annexe 3 Accord des opérateurs radars concernés - DGAC	71
	2.2 Contact	12	20	Annexe 4 KBis allemand ENERCON IPP GmbH (enregistrement au registre du commerce d'Aurich)	72
3	Présentation du site et du projet	12	21	Annexe 5 Certificat d'Evaluation EULER HERMES	74
4	Contexte réglementaire	14	22	Annexe 6 Lettre d'engagement ENERCON	74
	4.1 L'autorisation environnementale	14			
	4.2 L'enquête publique	14			
5	Nomenclature ICPE	15			
6	Nature, volume et fonctionnement de l'insallation R.181-13	15			
	6.1 Principe de fonctionnement des éoliennes	15			
	6.2 Identification des produits stockés	16			
	6.3 Réseau électrique	16			
	6.4 Nature de l'installation	16			
	6.5 Les conditions de remise en état	16			
	6.6 Modalités des garanties financières	17			
7	Capacités techniques et financières	17			
	7.1 Capacités techniques	17			
	7.2 Capacités financières	22			
8	Plans réglementaires	25			
9	Plan de façades et des toitures	42			
10	Documents graphiques permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage	47			
11	Photographie situant le terrain dans l'environnement proche	52			
12	Photographie situant le terrain dans l'environnement lointain	53			
13	Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation	54			
14	Avis du maire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation	58			
15	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	59			
16	Document établissant la conformité du projet aux documents d'urbanisme	65			

2 LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOLETS DE LA PROCEDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Dénomination ou raison sociale : Société d'exploitation du parc éolien Les Grands Clos (S.E.P.E Les Grands Clos)

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° de SIRET : 828 659 813 00012

Adresse du siège social : 330 rue du Port Salut, 60 126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Date de naissance :

Qualité du signataire de la demande : Christof Buttner - Gérant

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : Sur les parcelles ZV27, ZT9 de la commune de Saint-Mayeux (22) ainsi que sur les parcelles ZD5, ZD26 et ZD4 de la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché (22).

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : Saint-Mayeux (22) et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Fait à Longueil-Sainte-Marie , Le 04/05/18

Signature :



En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier				
Date de l'accusé de réception du dossier : _____				
PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER				
<p><i>A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.</i></p> <p>4 exemplaires du dossier « papier »</p> <p>Format électronique</p>	Fourni	Cadre réservé à l'administration (Guichet) Reçu		
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Documents communs aux différents volets de la procédure				
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Cadre réservé au guichet Reçu
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier de demande d'Autorisation environnementale (DDAE) p. 29	<input type="checkbox"/>
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.59-65	<input type="checkbox"/>
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.15-16 Etude d'impact (EI) p.318-322	<input type="checkbox"/>
- Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.15	<input type="checkbox"/>
- Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude de dangers (EDD) p.16 + Annexe 7	<input type="checkbox"/>
- Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude de dangers (EDD) p.15-28	<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.16-17	<input type="checkbox"/>
- La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'impact (EI) p.328	<input type="checkbox"/>
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.33 ; 42-53	<input type="checkbox"/>
- Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Note de présentation non technique du projet Les Grands clos	<input type="checkbox"/>
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :				
- Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'impact du projet Les Grands Clos	<input type="checkbox"/>

Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :			
– Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 I)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Description du système de collecte des eaux usées : – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Description des modalités de traitement des eaux collectées: – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page**	Reçu
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page**	Reçu
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– <u>Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.16-17	<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	EDD p. 20-21 EI p. 318-322	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.17-24	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.35-41	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude de dangers du projet Les Grands Clos	<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

carbone de l'installation				
c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.17	<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau, fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.54-58	<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDAE p.65	<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et Document du code du patrimoine, fournir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{cmc} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-15-5)**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L. 541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
La capacité de production du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un extrait du plan cadastral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

* À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.

** Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.

*** Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

3 Présentation du demandeur

3.1 Notice de renseignements sur le demandeur

Société :	Société d'exploitation du parc éolien Les Grands Clos (S.E.P.E Les Grands Clos)
Siège social :	330 rue du Port Salut, 60 126 LONGUEIL SAINTE MARIE
Téléphone :	03 44 93 67 47
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Numéro d'identification :	828 659 813 RCS COMPIEGNE
Nature de l'activité :	Exploitation d'un site de production d'électricité
Parcelles cadastrales d'implantation des éoliennes :	Commune de Saint-Mayeux: ZV 27, ZT 9 Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché: ZD 5, ZD 26
Signataire de la demande :	M. Christof Buttner

3.2 Contact

Chef de projet

Guillaume LE TOULLEC
 Enercon IPP France SARL
 2 avenue de la Marionnais
 35131 CHARTRES DE BRETAGNE

02 23 30 61 11
 guillaume.letoullec@enercon.de

Directeur développement

Boris DE WOLF
 +49 4941 927-682
 boris.dewolf@enercon.de

La société dédiée à l'exploitation du PARC EOLIEN LES GRANDS CLOS est la Société d'Exploitation du Parc Eolien LES GRANDS CLOS (S.E.P.E Les Grands Clos).

Le développement du projet et sa future exploitation sont assurés par la société ENERCON IPP France SARL.

La construction et la maintenance du parc seront assurées par ENERCON Service France.

Toutes ces entités font partie d'ENERCON.

Le PARC EOLIEN LES GRANDS CLOS sera équipé d'éoliennes de la gamme ENERCON.

4 Présentation du site et du projet

Le projet éolien Les Grands Clos se situe dans le département des Côtes d'Armor, sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché appartenant à la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le projet comprend l'ensemble des équipements et utilités suivants :

- 5 éoliennes ENERCON E53, culminant à 86,5 m en bout de pale (hauteur de moyeu : 60 m) d'une puissance unitaire de 800 kW ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique ;
- des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact pour trouver toutes les informations complémentaires sur le site et le projet.

Eolienne	Commune	Parcelle cadastrale	Coordonnées géographiques			
			WGS 84		Lambert 93	
			Latitude	Longitude	X (mètres)	Y (mètres)
E1	Saint-Mayeux	ZV 27	48°16'15,2"N	002°59'30,1"W	255854	6813591
E2	Saint-Mayeux	ZT 9	48°16'13,2"N	002°59'21,9"W	256017	6813515
E3	Saint-Mayeux	ZT 9	48°16'11,4"N	002°59'12,7"W	256203	6813446
E4	Saint-Gilles-Vieux-Marché	ZD 5	48°16'09,3"N	002°59'03,8"W	256381	6813368
E5	Saint-Gilles-Vieux-Marché	ZD 26	48°16'07,8"N	002°58'55,1"W	256555	6813307
Poste de Livraison	Saint-Gilles-Vieux-Marché	ZD 4	48°16'09,6"N	002°59'05,7"W	256341	6813381

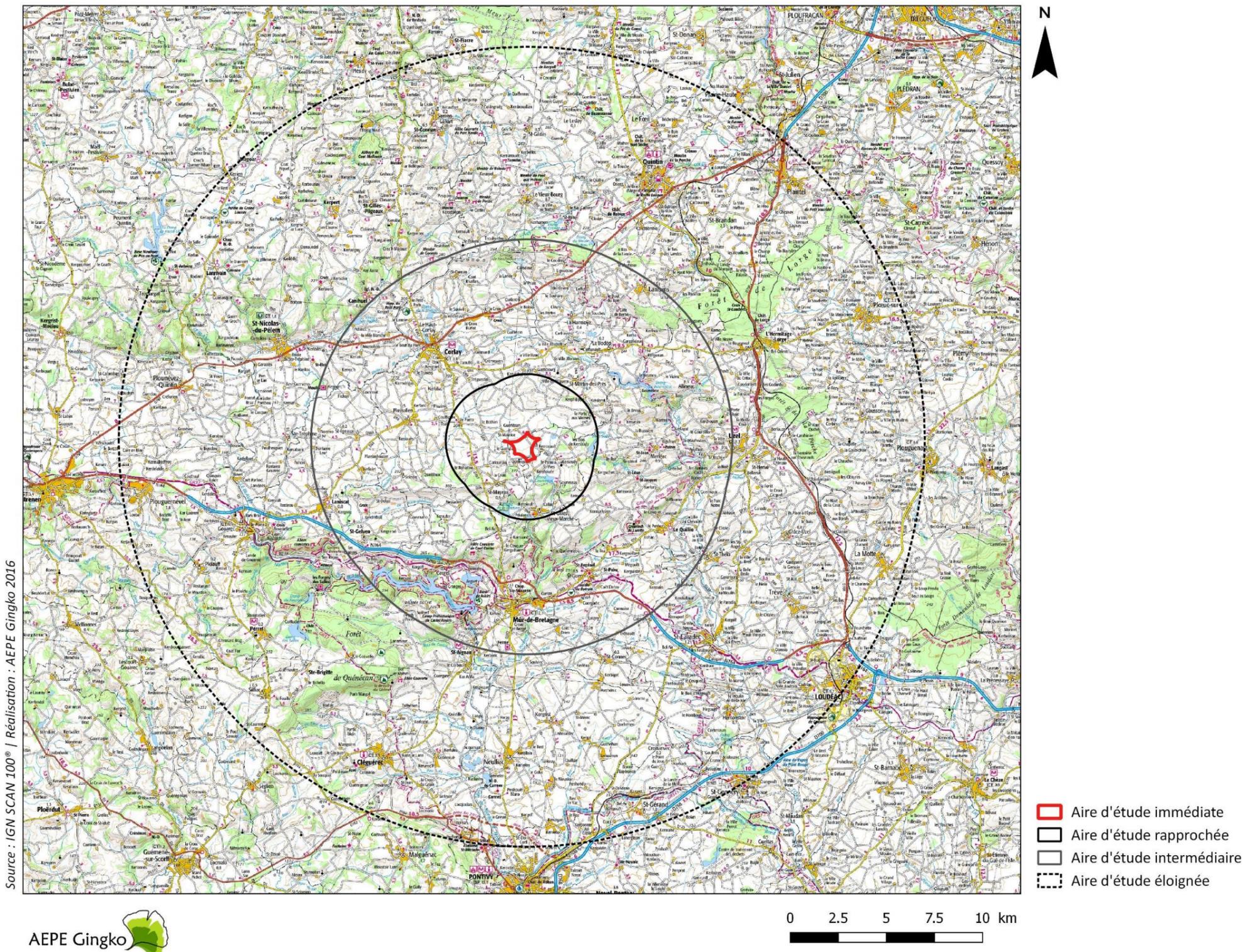


Figure 1 - Zones d'étude du parc éolien Les Grands Clos

5 Contexte réglementaire

5.1 L'autorisation environnementale

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Aux termes de l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, les parcs éoliens dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article L. 181-1 du Code de l'environnement précise que le régime de l'autorisation environnementale instauré par l'ordonnance no 2017-80 et les décrets nos 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation tient lieu de diverses autres autorisations parfois nécessaires à la réalisation d'un projet de parc éolien :

- Autorisation d'exploiter électrique prévue aux articles L. 311-5 et suivants du Code de l'énergie,
- Autorisation de défrichement prévue aux articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L.375-4 du Code forestier,
- Autorisation de construire au sein d'une zone de servitudes créée en application de l'article L.5113-1 du Code de la défense ou de de l'article L. 54 du Code des postes et communications électroniques,
- Dérogation aux interdictions édictées pour la défense des espèces protégées édictées en application du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,
- Autorisation de construire dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable créé en application de l'article L.621-32 du Code du patrimoine, (...).

En application de l'article R. 425-29-2 du Code de l'urbanisme, « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire ».

L'autorisation - à l'issue de cette procédure d'instruction - est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.

5.2 L'enquête publique

Comme pour tout projet soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les projets éoliens sont soumis à enquête publique répondant aux dispositions de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et loi POPE du 13/07/2005. La phase d'enquête publique est réalisée et organisée selon les modalités fixées par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement sous réserve des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-36 du même Code.

L'enquête publique permet à tous les citoyens de prendre connaissance du projet et leur donner la possibilité d'être associé à la décision administrative. Le temps de celle-ci, le public est invité

à venir s'informer et donner son avis sur la base d'un dossier complet, accessible à tous, qui apporte toute l'information nécessaire à la compréhension globale du projet. Ce dossier présente de manière détaillée les impacts du projet, ses effets, les attendus, ses implications sur les documents d'urbanisme, etc.

Cette enquête est engagée dans le cadre des textes réglementaires suivants :

- Code de l'Environnement, notamment articles L.122-1 et suivants et leurs textes réglementaires d'application (articles R.122-1 et suivants, R.512-8 du même code) ;
- Code de l'Environnement, notamment articles L.511-1 et suivants, et notamment des articles L.553-1 à L.553-4 et R.553-1 à R.553-9 ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement ;
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour l'environnement.
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Conformément aux articles R.512-14 et R.512-20 du Code de l'environnement et à la nomenclature ICPE 2980, le rayon d'affichage de l'enquête publique pour les parcs éoliens est fixé à 6 km à partir du périmètre de l'installation.

Les communes concernées seront les suivantes :

- Saint-Mayeux ;
- Saint-Gilles-Vieux-Marché ;
- Merléac ;
- Saint-Martin-des-Prés ;
- Corlay ;
- Plussulien ;
- Bon repos sur Blavet ;
- Caurel ;
- Guerlédan ;
- Le Quillio ;
- Le Bodéo ;
- La Harmoye ;
- Le Haut-Corlay.

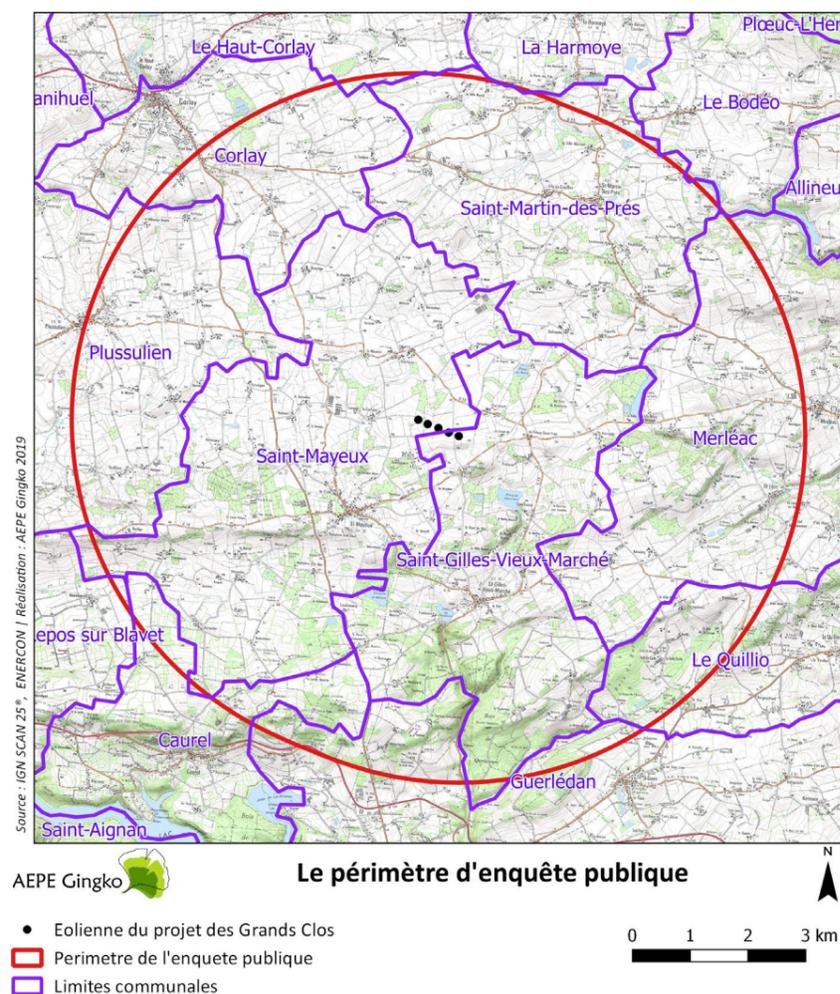


Figure 2 - Communes concernées par le périmètre d'enquête publique du projet Les Grands Clos

6 Nomenclature ICPE

Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011. Sont ainsi soumises à autorisation les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m ainsi que les parcs éoliens dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW et dont la hauteur de mât d'au moins une éolienne est supérieure ou égale à 12 m.

Le projet Les Grands Clos est constitué d'éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m, il est donc soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

A. - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

7 Nature, volume et fonctionnement de l'installation R.181-13

7.1 Principe de fonctionnement des éoliennes

Une éolienne est constituée des éléments principaux suivants :

- un rotor, constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable (1)
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (génératrice, système d'orientation, ...) (2)
- un mât maintenant la nacelle et le rotor (3) ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (4) ;
- un transformateur et une installation de commutation moyenne tension (dans le mât).

Le vent entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur puis d'une génératrice. L'énergie est ensuite évacuée de l'éolienne ; elle est délivrée directement sur le réseau électrique.

Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera d'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Se reporter à l'Etude de Dangers pour une présentation plus approfondie des éoliennes.

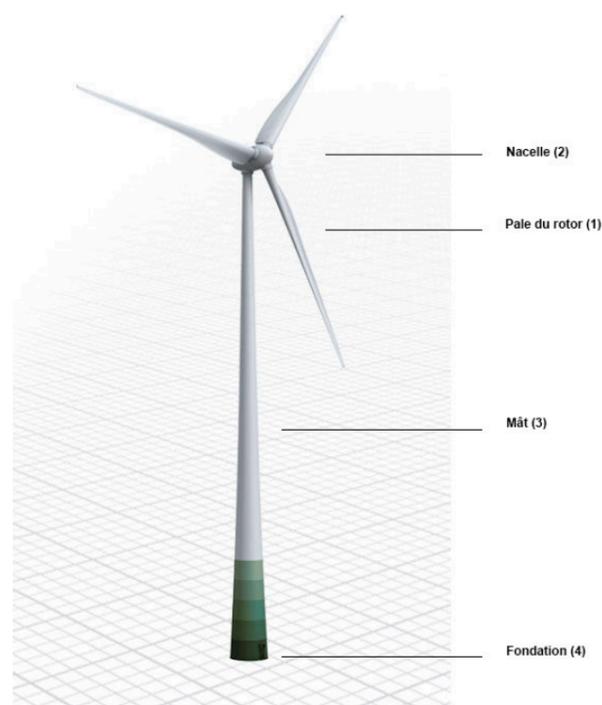


Figure 3 - Différents éléments d'une éolienne

7.2 Identification des produits stockés

Certains composants (palier de rotor, multiplicateur, les deux roulements de la génératrice, les engrenages des trois roulements d'orientation de pale, les engrenages de roulement de système d'orientation de pale) de l'éolienne nécessitent un système de lubrification.

Des lubrifiants sont utilisés dans l'éolienne pour l'ensemble des systèmes de lubrification. Ils sont susceptibles d'être (partiellement) renouvelée régulièrement. Aucun stock de lubrifiants n'est constitué sur le lieu d'implantation de l'éolienne.

La liste des produits dangereux présents dans l'éolienne est donnée dans l'Etude de Dangers.

Les lubrifiants et liquides de refroidissements ne sont pas considérés comme des produits dangereux pour l'environnement ou des produits inflammables dans la nomenclature ICPE. Leur quantité ne peut être réduite, et aucun produit de substitution n'est envisagé (excepté pour les produits de nettoyage).

D'autres produits sont amenés ponctuellement sur site dans le cadre de campagne de maintenance ou d'entretien.

7.3 Réseau électrique

Un réseau de raccordement électrique enterré relie les éoliennes entre elles et au poste de livraison situé à proximité des éoliennes. Celui-ci est le point de connexion entre le parc éolien et le réseau national d'électricité.

Le poste de livraison du parc éolien Les Grands Clos se trouve à proximité de l'éolienne E4 sur la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché.

7.4 Nature de l'installation

Le projet éolien Les Grands Clos est développé et porté par la société ENERCON IPP France SARL, pour le compte de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos.

Ce parc se compose de 5 éoliennes ENERCON E 53, d'une puissance unitaire de 0,8 MW. La puissance totale du parc atteint donc 4 MW. Les éoliennes auront une hauteur de mât de 60 m et une hauteur totale en bout de pale de 86,5 m. Le diamètre du rotor (3 pales) sera de 53 m. Le raccordement électrique au réseau national sera enterré en privilégiant des tracés en bord de chemins et voiries. Le parc pourrait être raccordé au poste source de Mûr-de-Bretagne (commune de Guerlédan) via une ligne HTA aérienne existante.

Les éoliennes sont principalement composées d'acier pour le mât et la nacelle tandis que les pales sont fabriquées en résine et en fibre de verre. Leur couleur respectera la réglementation en vigueur et correspondra au RAL 7038.

L'aménagement du parc éolien consistera en la pose de la fondation par la suite enterrée de chacune des 5 éoliennes, de l'aménagement de plateformes de grutage rectangulaire au pied de chaque machine (de dimensions d'environ 20 m par 30 m environ soit environ 600 m² pour chacune des 5 éoliennes) permettant le montage des machines directement sur site. Il sera nécessaire d'aménager des chemins d'accès reliés aux voies communales locales. Ces chemins à créer représentent une surface de 1600 m² et les chemins existants à renforcer une surface de 3419 m². Le poste de livraison sera construit à proximité de l'éolienne E4. Celui-ci sera de dimensions restreintes (6,3 m sur 2,5 m). Enfin, le câblage électrique reliant les éoliennes entre elles puis au poste de livraison sera enterré entre 0,80 m et 1,20 m de profondeur.

Une fois le chantier de construction terminé, les chemins aménagés et les plateformes de grutage (une par éolienne) seront maintenus durant toute la durée de vie du parc. Les chemins d'accès et les plateformes de grutage seront gravillonnés et maintenus comme tels, aucun autre aménagement ne sera opéré pour permettre aux équipes de maintenance d'intervenir plus facilement et pour limiter l'attraction de ces infrastructures sur la faune locale (oiseaux et chauve-souris).

En dehors des aménagements cités plus haut, les terrains agricoles ne seront pas modifiés.

7.5 Les conditions de remise en état

Conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation

soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas ;
3. La remise en état qui consistera en le décaissement des plateformes de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Les éoliennes, ainsi que les bâtiments annexes tels que le poste de livraison et, le cas échéant, le poste filtre seront donc démontés. Les chemins d'accès seront effacés, à moins que le propriétaire ne souhaite les garder.

7.6 Modalités des garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la Société d'exploitation du parc éolien Les Grands Clos constituera une garantie financière égale à 50 000 € par éolienne, soit 250 000€ pour le parc considéré par la présente demande. L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 a modifié l'arrêté ministériel du 26 août 2011 quant aux prescriptions relatives à la constitution des garanties financières. Cette garantie sera actualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8 Capacités techniques et financières

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation d'exploiter prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité.

Le demandeur est la Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos (S.E.P.E Les Grands Clos), une société de projet créée aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation du Parc éolien Les Grands Clos. Elle ne peut pas démontrer d'expérience ou de références propres. En revanche elle appartient à ENERCON qui dispose des capacités techniques et financières pour la réalisation du projet Les Grands Clos, comme présenté dans les chapitres suivants.

8.1 Capacités techniques

La S.E.P.E Les Grands Clos a pour unique actionnaire la société ENERCON IPP GmbH. Le développement du projet éolien Les Grands Clos a été assuré par la société ENERCON IPP France SARL. Le chantier de construction et la maintenance seront assurés par ENERCON Service France.

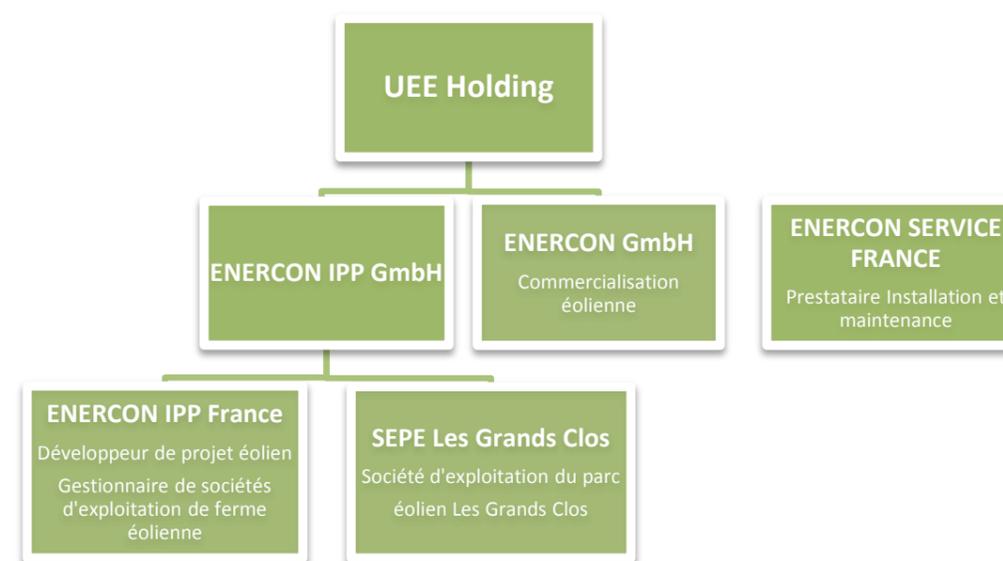


Figure 4 : Entités d'ENERCON actrices du projet Les Grands Clos

8.1.1 ENERCON

ENERCON a été fondé en 1984 par Aloys Wobben et compte aujourd'hui plus de 20 000 personnes dans le monde. Depuis plus de 30 ans, son cœur de métier est la construction d'éolienne de grand gabarit. ENERCON compte parmi les leaders du secteur éolien en matière d'avance

technologique. Forte d'une vaste expérience dans la fabrication d'éoliennes en série, ENERCON peut se prévaloir d'avoir construit et commercialisé jusqu'à ce jour plus de 28 300 éoliennes dans le monde entier, produisant au total une puissance supérieure à 47GW. Qualité et innovation, maîtres mots de la stratégie ENERCON, contribuent à son succès international. Les usines de production sont situées en Allemagne, Suède, Brésil, Turquie, Portugal, Canada, Autriche et en France (ouverture de l'usine de mât béton en France fin 2012). Par ailleurs, ENERCON est présent dans plus de 44 pays.

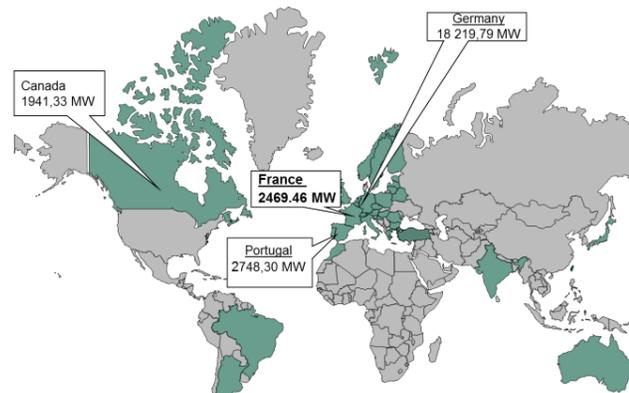


Figure 5 : ENERCON dans le monde

Les particularités des éoliennes ENERCON résident dans une technologie avancée sur le design des pales et le système d'entraînement sans boîte de vitesse, garantissant des rendements optimum.

ENERCON propose une gamme d'éolienne complète et variée qui s'adapte à chaque type de site. Du modèle E-44 (900 kW et 77 m en bout de pale) à celui de la E-141 (4,2 MW et jusqu'à 230 m en bout de pale), l'ensemble de la gamme a été développé au fur et à mesure des avancées technologiques et avec la volonté de s'adapter à tous les types de vent et aux différentes contraintes de développement terrestre.

ENERCON dispose d'un département de Recherches et Développement (R&D) en charge du développement stratégique. Cette unité recherche en permanence les méthodes les plus modernes en matière de technologies innovatrices et performantes. L'axe de développement opérationnel prioritaire est l'optimisation des composants des types d'éoliennes déjà existants pour développer, conserver et faire progresser constamment le savoir-faire et les compétences au sein de la même société. Près de 90% des composants des éoliennes sont fabriqués directement par ENERCON. En effet, la force d'ENERCON réside dans sa très forte intégration verticale au sein de sa structure. La volonté étant de garantir la haute qualité, la fiabilité et la rentabilité des éoliennes.

Sur le marché de l'éolien terrestre, ENERCON couvre la fabrication d'éoliennes, la R&D, la commercialisation, les chantiers de construction, les services à l'exploitation et la maintenance, et le développement de nouveau projet éolien.

ENERCON est présent en France depuis 2004 pour répondre aux besoins du marché français encore récent. ENERCON recensait 1 700 éoliennes en France en février 2018 pour une puissance installée de 3 445 MW, faisant de la société un des leaders des constructeurs en France. Enercon employait plus de 700 personnes en France fin 2017, le positionnant comme le premier employeur parmi les constructeurs d'éoliennes en France.

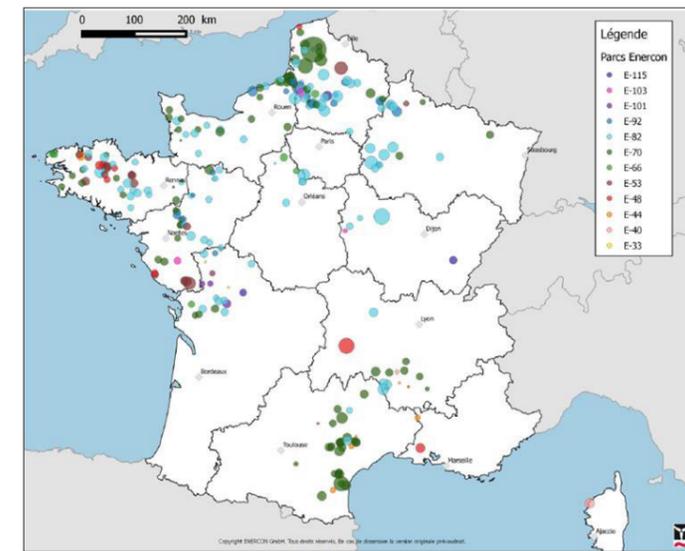


Figure 6 : Répartition en France des parcs éoliens utilisant la technologie ENERCON

Ces éoliennes représentent près d'un quart du marché national français. Implantée principalement dans l'Oise depuis 2004 (à Longueuil-Sainte-Marie), ENERCON dispose également de quatre autres bureaux commerciaux : Les Sorinières (Loire-Atlantique), Valence (Drôme) et Bézannes (Marne) et Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

ENERCON est un des premiers investisseurs en France avec la présence d'une usine de construction de mâts en béton inaugurée en 2012, à Longueuil-Sainte-Marie. Cette usine emploie actuellement plus de 80 salariés dans un bassin d'emploi sinistré et produit environ 150 mâts d'éoliennes par an. L'usine se situe stratégiquement à proximité de l'autoroute A1 et du port de Longueuil-Sainte-Marie sur les bords de l'Oise avec l'ambition d'utiliser la voie fluviale pour la livraison des sections de mâts. Cette position stratégique est confortée par sa proximité aux bassins de développement éolien du Nord de la France, lui permettant d'être au plus près des projets.

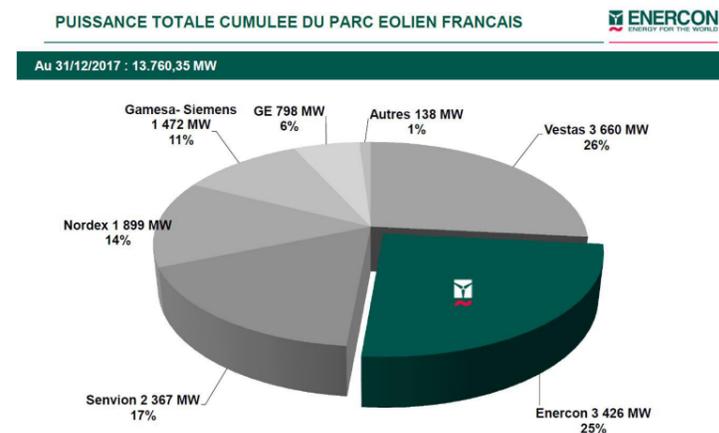


Figure 7 : Puissance totale cumulée installée en France au 31 décembre 2017 (source : France Energie Eolienne - Enercon)



Figure 8 : Usine de mât en béton le long de l'Oise ouverte fin 2012 à Longueil Sainte Marie, Oise (source : Enercon)

En 2017 et début 2018, ENERCON a investi 4,5 M€ pour l'ouverture de deux centres de formation en France :

- le Centre national de formation ENERCON à Le Meux (60), ouvert en septembre 2017, dédié aux techniciens de mises en service et maintenance d'éoliennes. Ce centre permet la formation théorique et pratique (formation initiale et continue) en électricité, mécanique et sécurité. Il prévoit 25 000 heures de formation par an soit 32h par salariés.
- Le Centre International de formation Installation ENERCON à Longueil-Sainte-Marie (60), ouvert en janvier 2018, dédié à la formation des techniciens à l'installation de mâts en béton et montage des machines (EP2 - 2MW) dans les conditions réelles de terrain. Ce centre international ENERCON est le seul au monde pour les formations de ce type de machines (les premiers stagiaires sont venus du Brésil). Il prévoit la formation de 350 techniciens ENERCON par an venus du monde entier.



Figure 9 : Centre formation international Enercon (Longueil-Sainte-Marie)

Par ailleurs, ENERCON fait partie de nombreux réseaux professionnels, notamment :



8.1.2 La Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos (S.E.P.E Les Grands Clos), demandeur des autorisations et futur exploitant

La S.E.P.E Les Grands Clos a été constituée spécifiquement pour ce projet. Elle est détenue à 100% par ENERCON IPP (Independent Power Producer) GmbH, son unique actionnaire au capital social de 117 500 000 euros (Extrait registre commerce disponible en Annexe 4). La société-mère des sociétés présentées ci-avant est la UEE Holding GmbH avec un chiffre d'affaire d'environ 4,9 milliards d'euros en 2014.

La S.E.P.E Les Grands Clos est la bénéficiaire des autorisations administratives, sera le maître d'ouvrage de la construction et futur exploitant du projet éolien Les Grands Clos. Cette société n'a pas d'activité en dehors du projet.

Dès lors, ce sont les différentes entités ou prestataires d'ENERCON, présentées ci-après, qui vont assurer pour son compte, l'ensemble des opérations de développement, de financement, d'assurances, de construction et de maintenance.

En particulier, ENERCON IPP France conduit le développement du projet (réalisation des études techniques et environnementales, dépôt des autorisations administratives) et sa maîtrise d'ouvrage en phase de construction et d'exploitation (préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du projet) (Voir 8.1.3 ENERCON IPP France SARL).

Quant aux opérations de construction, de maintenance et d'exploitation technique, elles seront confiées à ENERCON Service France sur la base d'un contrat EPK (ENERCON Partner Konzept. Voir paragraphe 8.1.4.5).

8.1.3 ENERCON IPP (Independent Power Producer) France SARL, développeur du projet

ENERCON IPP France SARL a été fondé en 2012 à Le Meux (60) avec pour objectif la recherche, l'étude et le développement de projets éoliens en France. Depuis avril 2017, ENERCON IPP France SARL se situe à Longueil Sainte Marie (60).

Les différentes activités d'ENERCON IPP France SARL recouvrent l'ensemble des étapes de développement d'un projet éolien, de la recherche de sites propices jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, en passant par la concertation locale, la réalisation des demandes administratives, les études techniques et environnementales et le suivi de la construction du parc éolien.

ENERCON IPP France SARL est prestataire de la S.E.P.E Les Grands Clos pour le développement, le suivi de la construction et de l'exploitation du parc éolien Les Grands Clos et se chargera plus spécifiquement des missions suivantes :

- Elaboration des cahiers des charges et spécifications pour le chantier éolien ;
- Contrôle et supervision des prestations sous-traitées, suivi du chantier, réceptions ;
- Suivi et coordination de l'exploitation notamment le suivi administratif, interlocuteur principal.

Une équipe pluridisciplinaire travaille au bon développement de chaque projet. Elle est composée de chefs de projet, de chargés d'études, de chargés de réalisation, de cartographes et de juristes. Chacun présente des compétences confirmées par plusieurs années d'expérience dans leur métier.

8.1.4 ENERCON SERVICE FRANCE (ESF), gestionnaire de chantier et de maintenance

L'installation du parc ainsi que sa maintenance sera effectuée par la société ENERCON SERVICE FRANCE au chiffre d'affaire de 8 586 700 euros en 2016.

Avec plus de 600 salariés pour la France dont la moitié de techniciens, ENERCON Service France a vu croître son personnel de 60% depuis janvier 2011 afin de garantir une qualité de service. Le siège social est situé à Le Meux, dans l'Oise, où elle possède une surface de 1500 m² de stockage et 800 m² de bureaux.

ENERCON Service France est divisé en 4 pôles :

- Management de la construction
- Installation et mise en service
- Maintenance
- Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) et qualité

Les techniciens ENERCON Service France sont expérimentés et bénéficient régulièrement de formation sur le matériel ENERCON, les processus et la sécurité. Lorsque des prestataires extérieurs interviennent, ils justifient d'une expérience reconnue et sont étroitement encadrés par le département Management de la construction.

8.1.4.1 Management de la construction

La réalisation du chantier de construction du parc éolien Les Grands Clos sera confié à ENERCON Service France.

ENERCON Service France dispose d'un département de Management de la construction (Project Manager Génie Civil et Electrique) qui a une longue expérience dans la gestion des chantiers éoliens : environ 381 chantiers de parcs éoliens équipés d'éoliennes ENERCON réalisés jusqu'à début mai 2018.

Ce département consulte et prépare les marchés de fourniture d'équipement et de travaux. L'équipe coordonne et suit sur le terrain le bon déroulement des travaux et assure également le contrôle de la conformité tout au long de la réalisation et jusqu'aux réceptions, essais et mises en service. Le département compte plusieurs salariés disposant de 5 ans (voire pour certains de plus de 10 ans) d'expérience dans la conception et la réalisation de telles infrastructures.

Ce service assure également la contractualisation avec les différents prestataires et sous-traitants.

Le projet de parc éolien Les Grands Clos sera construit avec si besoin l'appui de prestataires expérimentés qui respecteront les spécifications techniques d'ENERCON.

Pour exemple et à l'occasion de la construction de parcs éoliens en Picardie, ENERCON Service France a conclu des marchés avec :

- Terrassement : COLAS, STPA
- Génie civil : GECITEC, MENARD, KELLER
- Réseau électrique : O.T.ENGINEERING
- Contrôle : VERITAS

8.1.4.2 Installation et mise en service

Sous le contrôle du département Management de la construction (voir 8.1.4.1), le département Installation et mise en service intervient sur les chantiers après la réalisation des opérations de terrassement (chemins et aires de grutage). Il se charge d'organiser l'intervention des différentes équipes ENERCON et sous-traitants afin d'ériger les éoliennes. Ceci passe par la réalisation des fondations, montage des grues puis du mât des éoliennes, de la nacelle et des pales. Le département assure aussi le câblage électrique interne complet et assure l'ensemble des contrôles nécessaires avant la mise en service du parc éolien.

8.1.4.3 Maintenance

Dès réception des turbines, ENERCON Service France reste l'interlocuteur unique pour l'exploitant pour toutes les questions techniques. ENERCON Service France coordonne l'entretien préventif et curatif des machines, et surtout, garantit une disponibilité maximum des éoliennes et un suivi personnalisé.

A ce titre ENERCON Service France se charge de la maintenance et la gestion des éventuels problèmes techniques des éoliennes et des autres infrastructures du parc éolien, ainsi que de coordonner les interventions des équipes. Les techniciens peuvent intervenir sur site 7/7j et suivent le fonctionnement du parc éolien 24/24h grâce au système de suivi informatique SCADA.

Plus de 100 équipes de techniciens spécialisés en mécanique et électricité (ayant notamment les habilitations électriques et pour travailler en hauteur) sont réparties sur 28 bases au plus près des parcs éoliens (cf. figure suivante). Des équipes spécialisées (pales; haute tension; échelles/ascenseurs; etc...) complètent l'éventail technique et la proximité qui permettent une forte réactivité.

Quatre coordinations gèrent les interventions en temps réel, permettant d'effectuer des maintenances préventives tout en répondant à toute demande particulière ou panne éventuelle. L'une se situe à Le Meux, une autre dans l'Ouest, à Nantes, un dans le Sud, à Sigean, et une dernière dans l'Est à Bezannes pour compléter le maillage du territoire. Des coordinateurs régionaux encadrent les techniciens et sont des supports de proximité.

En termes de logistique, l'augmentation du nombre de bases de maintenance a permis de stocker suffisamment de pièces de rechange au plus près des parcs éoliens pour parer au plus vite à toute éventualité.

La base de maintenance potentielle qui assurera l'entretien des installations du parc éolien Les Grands Clos sera celle de Guingamp, située à environ 45 minutes d'intervention du site d'implantation. Les bases de maintenance se montent ainsi au gré du développement éolien dans

chaque région française. Ces bases de maintenance permettent le recrutement de techniciens (électromécaniciens) locaux, qui sont formés en interne. La société ENERCON Service France recrute en moyenne 2 personnes de maintenance à temps plein pour un groupe de 10 à 15 éoliennes de sa marque.

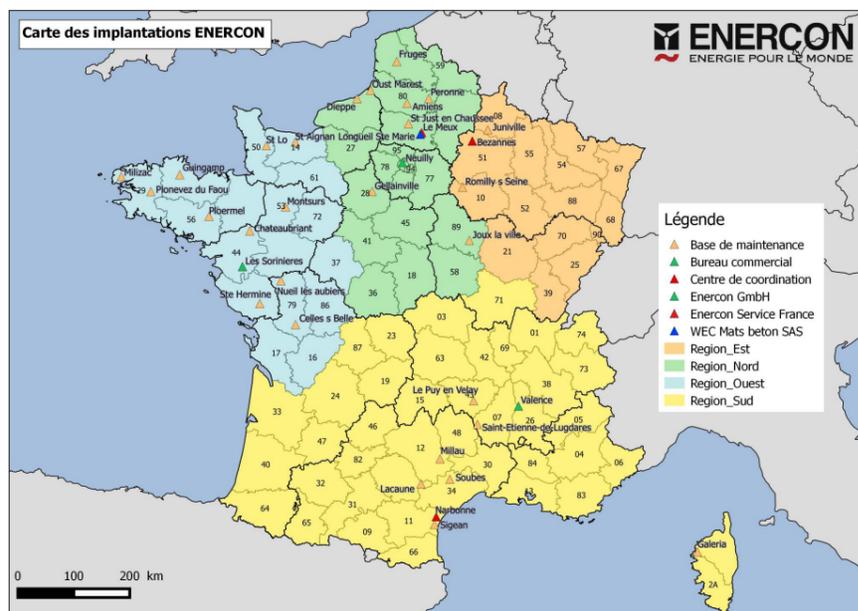


Figure 10 : Répartition des antennes ESF et bureaux commerciaux (source : Enercon 2018)

8.1.4.4 Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) et qualité

Des techniciens Qualité accompagnent en permanence le personnel au travers d'un suivi sur site et de formations théoriques. Le département Formation et le Service HSE travaillent étroitement pour améliorer en permanence la qualité de service, la sécurité et le bien-être des salariés.

8.1.4.5 Le contrat de Maintenance ENERCON Partner Konzept (EPK)

Le parc éolien Les Grands Clos bénéficiera du contrat de maintenance ENERCON Partner Konzept qui sera conclu entre la S.E.P.E Les Grands Clos et ENERCON GmbH. ENERCON GmbH sous-traitera les prestations du contrat à ENERCON Service France.

Grâce à l'EPK, l'exploitant dispose pour les 15 premières années de fonctionnement (prorogable 5 ans pour couvrir la durée de vie prévisible du parc éolien), la garantie d'une disponibilité technique de ses machines de 97% ce qui induit des coûts d'exploitation prévisibles. Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et les réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat. Grâce à la sécurité économique qu'il apporte, l'EPK est devenu depuis longtemps une référence de la qualité ENERCON.

Caractéristiques de l'EPK :

- Garantie d'une disponibilité technique d'au moins 97 %,
- Prise en charge de tous les frais d'entretien,

- Prise en charge de tous les frais de maintenance (coûts d'usure inclus, etc.),
- Prise en charge de tous les frais de réparation,
- Durée du contrat 15 ans (avec possibilité de le prolonger)

8.1.4.6 Formation du personnel ENERCON Service France

ENERCON internalise au maximum l'ensemble des procédures de fabrication de ses éoliennes. ENERCON est reconnu pour sa forte intégration verticale. Ainsi le personnel ENERCON est formé sur le matériel et les procédures spécifiques à ENERCON.

La société ENERCON Service France se soucie de la sécurité et de la formation de son personnel. Dès leur arrivée dans l'entreprise, les membres des équipes de maintenance sont formés à une spécialité, tout en restant polyvalent. Chaque année une évaluation des compétences et des remises à niveau maintiennent les techniciens à un haut degré de qualification et d'implication dans leur travail au quotidien.

Aussi, des séances de formation sont programmées régulièrement afin de maintenir l'attention du personnel sur les différents points de sécurité, les risques propres à chacun des matériels présents et les moyens mis en place pour assurer les premiers secours, ainsi que la lutte contre l'incendie et l'évacuation du personnel en cas de danger. De même, des dossiers de prescriptions portant sur des risques particuliers et les moyens mis en œuvre pour les réduire sont présentés et tenus à la disposition du personnel.

Enfin, un document de sécurité et de santé évaluant les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et les mesures prises au niveau de la conception, de l'utilisation, de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la santé et la sécurité du personnel est établi et tenu à jour. Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de ce document qui doit être facilement accessible aux personnes appelées à s'y référer.

8.1.4.7 Sous-traitants et prestataires de services intervenant pour ENERCON

ENERCON Service France conclut certains marchés avec des prestataires connus et de confiance, si possible qui exerce à proximité du projet éolien. Le recours à des sous-traitants peut avoir lieu pour les besoins des chantiers de construction mais aussi pendant l'exploitation (essentiellement pour les contrôles réglementaires).

Le décret du 24 janvier 1996 (Entreprises extérieures) modifiant le décret du 7 mai 1980 impose, parmi d'autres mesures, la mise en place des éléments suivants :

- Communication aux chefs des entreprises extérieures des documents de sécurité et de santé, pour ce qui concerne les activités de celles-ci, en vigueur dans les travaux et installations, ainsi que les instructions et documents qui s'y rattachent ;
- Déclaration à l'unité territoriale de la DREAL de toutes les entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site, avant la date du début des travaux, sauf cas d'urgence ;
- Inspection commune des lieux de travail, à l'initiative de l'exploitant et sous son autorité, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à la disposition de la ou des entreprises extérieures, avant le début des travaux ;
- Établissement si besoin d'un plan de prévention, sous la responsabilité de l'exploitant et soumis à l'avis des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce plan de prévention comporte les mesures qui doivent être prises par l'exploitant et par chaque entreprise extérieure en vue de prévenir les risques pouvant résulter de la nature même des travaux et

- de l'interférence entre les activités, les installations et les matériaux ;
- Établissement de permis de travail.

Le plan de prévention ou les permis de travail sont tenus, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'unité territoriale de la DREAL, des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, des médecins du travail et lorsqu'ils existent des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'exploitant et les chefs des entreprises extérieures restent chacun responsables de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de leur propre personnel. Toutefois, l'exploitant reste responsable de la mise en œuvre des mesures qui engagent la sécurité générale dans les travaux et les installations. Toutes ces prescriptions sont applicables aux entreprises employées en sous-traitance.

8.2 Capacités financières

8.2.1 Plan de financement

8.2.1.1 Généralités

La société-mère UEE Holding GmbH dispose d'un Certificat d'évaluation avec l'excellente note de AA- réalisé par l'assureur EULER HERMES. Ce certificat est gage aussi bien de fiabilité et stabilité financière d'UEE Holding GmbH que de son excellent positionnement technique sur le marché éolien (Voir Annexe 5).

UEE Holding GmbH met à disposition de la SEPE Les Grands Clos, ses compétences en matière de financement de projet de production d'énergies renouvelables. UEE Holding GmbH dispose d'une équipe qualifiée et expérimentée dans le domaine de l'ingénierie financière.



Le mode de financement des parcs éoliens est une des principales caractéristiques de la profession. Le parc éolien Les Grands Clos fait l'objet d'un financement de type « financement de projet ». Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. Il est composé d'un apport de fonds provenant de l'investisseur (en général à hauteur de 20% environ du montant de l'investissement) et d'organismes prêteurs (à hauteur du solde soit environ 80%). La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt. Ce type de financement requiert de la banque prêteuse une analyse approfondie de tous les paramètres techniques, financiers, contractuels et juridiques inhérents au projet et fait intervenir des consultants externes et des cabinets d'avocats d'affaires. Les sûretés apportées sur les capacités techniques et financières ainsi que la performance économique propre du projet sont capitales pour la banque prêteuse.

Ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. La S.E.P.E Les Grands Clos a donc été créée spécifiquement pour ce

projet.

La S.E.P.E Les Grands Clos ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Lors d'un financement de projet, il est d'usage que le financement externe, lorsqu'il y est fait recours, représente 80% approximativement du budget d'investissement (notamment coût de développement, de construction et de financement) dès lors que la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

Le financement de l'opération est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. S.E.P.E Les Grands Clos ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Si à terme un financement bancaire n'est pas conclu au moment de la construction du projet éolien Les Grands Clos, la société ENERCON IPP GmbH société-mère de la S.E.P.E Les Grands Clos s'engage à procurer à celle-ci les capitaux nécessaires à la construction, la mise en service industrielle, l'exploitation et la cessation du parc éolien (une lettre d'engagement de la société-mère Enercon IPP GmbH est disponible en Annexe 6).

8.2.1.2 La SEPE Les Grands Clos

L'investissement nécessaire à l'installation des trois éoliennes de la SEPE Les Grands Clos, à Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché, est de 5 550 000 Euros. S'il n'est pas possible à ce stade de déterminer la part de financement ou de refinancement portée par un prêteur tiers, il est prévisible que 20 % ou plus de ce montant pourront être financés en fonds propres et le restant par des banques privées.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent a modifié, à partir de 2016, l'ensemble du système de rémunération de l'énergie éolienne. D'un tarif fixe garanti par obligation d'achat par EDF sur 15 ans, les parcs éoliens sont passés à la rémunération de l'électricité par le mécanisme du complément de rémunération en guichet ouvert. Ainsi, en 2016, tous les projets éoliens pouvaient souscrire un contrat de complément de rémunération auprès d'EDF.

Le principe du mécanisme de complément de rémunération consiste en la rémunération de l'électricité en deux parties :

- une part par la commercialisation de l'énergie produite par le parc éolien directement sur les marchés de l'énergie européens,
- une seconde partie par une prime qui vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette

vente directe et un niveau de rémunération de référence (tarif de référence) fixé par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire.

La prime à l'électricité peut être qualifiée de prime variable, dans la mesure où son montant s'ajuste pour compenser la différence entre la rémunération de référence (tarif de référence) et un revenu de marché. Elle garantit ainsi une rémunération raisonnable aux producteurs sur le long terme tout en les exposant aux signaux des prix de marché de court terme.

Selon l'arrêté du 13 décembre 2016, la rémunération de référence fixée pour l'année 2016 était de 82 €/MWh sur les 10 premières années puis un tarif variable en fonction du nombre d'heure de fonctionnement sur les 5 années suivantes (interpolation linéaire ou 82 €/MWh). **Le projet éolien Les Grands Clos relève du mécanisme de complément de rémunération en guichet ouvert fixé en 2016 et pourra percevoir une rémunération de son électricité produite au niveau du tarif de référence de 82 €/MWh.**

L'arrêté du 13 décembre 2016 a été par la suite abrogé par le décret du 28 avril 2017, qui fixe de nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens pour l'année 2017 et suivantes. Deux mécanismes d'attribution différents sont en place en fonction des caractéristiques des parcs éoliens :

- pour les parcs éoliens composés de 6 éoliennes maximum et avec des puissances unitaires strictement inférieures à 3 MW : mécanisme de complément de rémunération en guichet ouvert (nouveau tarif de référence fixé entre 74 et 72 €/MWh),
- pour les parcs éoliens composés de 7 éoliennes minimum (et plus) et avec des puissances unitaires strictement supérieures à 3 MW : mécanisme de complément de rémunération en appel d'offre. Pour ce mécanisme, le producteur propose un tarif de référence du complément de rémunération qu'il met en concurrence lors de cessions définies d'appel d'offre organisées par les pouvoirs publics. Ceux-ci sélectionnent *in fine* les producteurs lauréats ayant proposé les tarifs les plus intéressants et équilibrés.

Dans les deux cas, les contrats de rachat de l'électricité produite s'étalent sur 20 ans avec le gestionnaire de réseau national EDF (pour la prime de complément de rémunération).

Le site du projet Les Grands Clos sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché bénéficie d'un gisement éolien supérieur à 6,2 m/s à 80 m en moyenne, d'après une étude de vent réalisée en interne et un mât de mesure de 80 m situé sur la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Le Plan d'Affaire Prévisionnel présenté ci-dessous et établi sur une période de 20 ans, utilise les paramètres suivants :

- Investissements de 1 387 500 euros/MW (soit 5 550 000 euros pour l'ensemble du parc) et coûts d'exploitation chiffrés à 39 150 euros/MW en moyenne, chiffres correspondants aux investissements prévus par la S.E.P.E Les Grands Clos et aux évaluations des charges d'exploitation par France Energie Eolienne.
- Durée du prêt de 15 ans avec un taux incluant toute assurance de 3%
- Inflation prise en compte de 1.8% (valeur historique en France), et charges d'exploitations en augmentation de 2.3% / an.

Le plan d'affaires démontre ainsi que globalement l'activité du parc éolien dégage suffisamment de bénéfices pour assurer ses obligations réglementaires (entretien et maintenance, mesures complémentaires légales, redevances et taxes, démantèlement etc...).

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90 [1]	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	4,00	1 525	1 387 500	5 550 000

Tarif éolien 2016 (€/MWh) [2]	83,77
Coefficient L [3]	1,80%
Taux	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	35%

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Compte d'exploitation [4]	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Chiffre d'affaires	255 418	520 031	529 392	538 921	548 621	558 497	568 550	578 783	589 202	599 807	610 604	621 595	632 783	644 173	655 768	580 003	502 281	512 327	522 574	533 025	271 843
Charges d'exploitation [5]	-65 000	-161 634	-165 352	-169 155	-173 045	-177 025	-181 097	-185 262	-189 523	-193 882	-198 341	-202 903	-207 570	-212 344	-217 228	-222 224	-227 335	-232 564	-237 913	-243 385	-124 492
Montant des impôts et taxes hors IS	-38 309	-38 849	-38 872	-38 896	-38 920	-38 946	-38 972	-38 999	-39 027	-39 055	-39 085	-39 115	-39 147	-39 179	-39 213	-39 002	-38 805	-38 830	-38 855	-38 881	-38 336
Excédent brut d'exploitation	152 109	319 548	325 168	330 870	336 656	342 525	348 481	354 522	360 652	366 870	373 177	379 576	386 066	392 650	399 328	318 776	236 140	240 933	245 805	250 759	109 016
Dotations aux amortissements	-185 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-370 000	-185 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-8 333	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 333	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	-41 224	-67 118	-61 498	-55 796	-50 011	-44 141	-38 186	-32 144	-26 015	-19 797	-13 489	-7 091	-600	5 983	12 661	125 443	236 140	240 933	245 805	250 759	109 016
Résultat financier	-54 113	-103 879	-97 938	-91 818	-85 513	-79 017	-72 325	-65 430	-58 328	-51 010	-43 472	-35 705	-27 704	-19 461	-10 969	-2 220	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	-95 336	-170 997	-159 437	-147 614	-135 524	-123 158	-110 511	-97 575	-84 343	-70 807	-56 961	-42 796	-28 304	-13 478	1 692	123 223	236 140	240 933	245 805	250 759	109 016
Montant de l'impôt sur les sociétés 33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-95 336	-170 997	-159 437	-147 614	-135 524	-123 158	-110 511	-97 575	-84 343	-70 807	-56 961	-42 796	-28 304	-13 478	1 692	123 223	236 140	240 933	245 805	250 759	109 016
Somme des résultats nets	-95 336	-266 333	-425 770	-573 384	-708 908	-832 066	-942 577	-1 040 152	-1 124 495	-1 195 302	-1 252 263	-1 295 059	-1 323 364	-1 336 842	-1 335 149	-1 211 927	-975 786	-734 853	-489 048	-238 289	-129 273
Capacité d'autofinancement	97 997	215 670	227 230	239 052	251 143	263 508	276 156	289 092	302 324	315 859	329 706	343 871	358 362	373 189	388 359	316 556	236 140	240 933	245 805	250 759	109 016
Flux de remboursement de dette	-96 101	-196 548	-202 489	-208 609	-214 914	-221 410	-228 102	-234 996	-242 099	-249 416	-256 955	-264 722	-272 723	-280 966	-289 458	-147 993	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	1 896	19 122	24 742	30 444	36 229	42 099	48 054	54 096	60 225	66 443	72 750	79 149	85 640	92 223	98 901	168 563	236 140	240 933	245 805	250 759	109 016

[1] La production en probabilité P90 correspond à la production qui sera dépassée avec une probabilité de 90%

[2] Tarif de référence actuel d'un complément de rémunération 2016 par EDF avec prime de gestion

[3] Tarif d'achat indexé sur une inflation annuelle historique de 1,8% en France

[4] Plan d'affaire établi sur 20 ans (à partir de janvier 2019)

[5] Charges d'exploitation évaluées à 39 500 €/MW suivant les statistiques de France Energie Eolienne. Puis une augmentation des frais à un taux de 2,3% / an (supérieure à l'inflation).

Un rabais pourra être proposé par le constructeur sur les conditions de maintenance technique des éoliennes.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance

et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution de

garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

9 PLANS REGLEMENTAIRES

Les plans présentés ci-après sont les plans réglementaires suivants :

- **Plan de situation au 1/25 000** ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet ;
- **Plan de masse des constructions** faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés
- **Une lettre de demande de dérogation** pour l'utilisation d'une échelle plus adaptée pour la pièce « Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 ». L'échelle au 1/200 est peu propice aux installations de cette envergure. Les éoliennes sont distantes les unes par rapport aux autres, un plan au 1/1000 par éolienne et poste de livraison possédant les informations similaires au plan réglementaires 1/200 sera présenté.
- **Plan d'ensemble à l'échelle au 1/1000** (par dérogation à l'échelle réglementaire 1/200) indiquant les dispositions projetées de l'installation et l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. A noter que l'affectation des terrains avoisinants est issue de l'inventaire des habitats naturels (code Corine Land Cover) réalisé dans le cadre de l'étude floristique du projet.

PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

Maître d'ouvrage :
SEPE Les Grands Clos
330 rue du Port Salut
60126 Longueil-Sainte-Marie
Tel.: (+33) 03 44 83 67 20
Fax.: (+33) 03 44 83 67 29

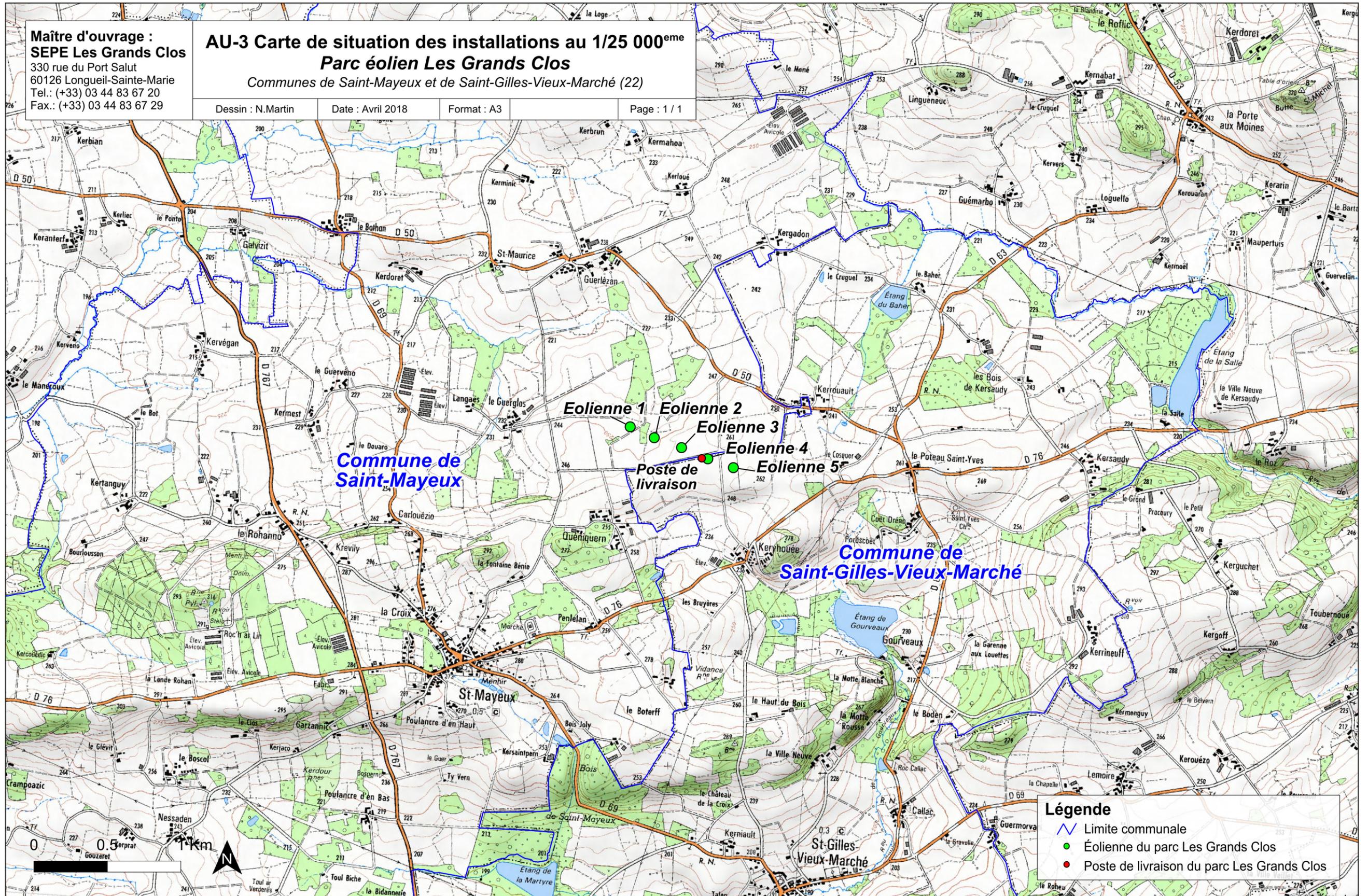
AU-3 Carte de situation des installations au 1/25 000^{ème}
Parc éolien Les Grands Clos
Communes de Saint-Mayeux et de Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Dessin : N.Martin

Date : Avril 2018

Format : A3

Page : 1 / 1



Légende

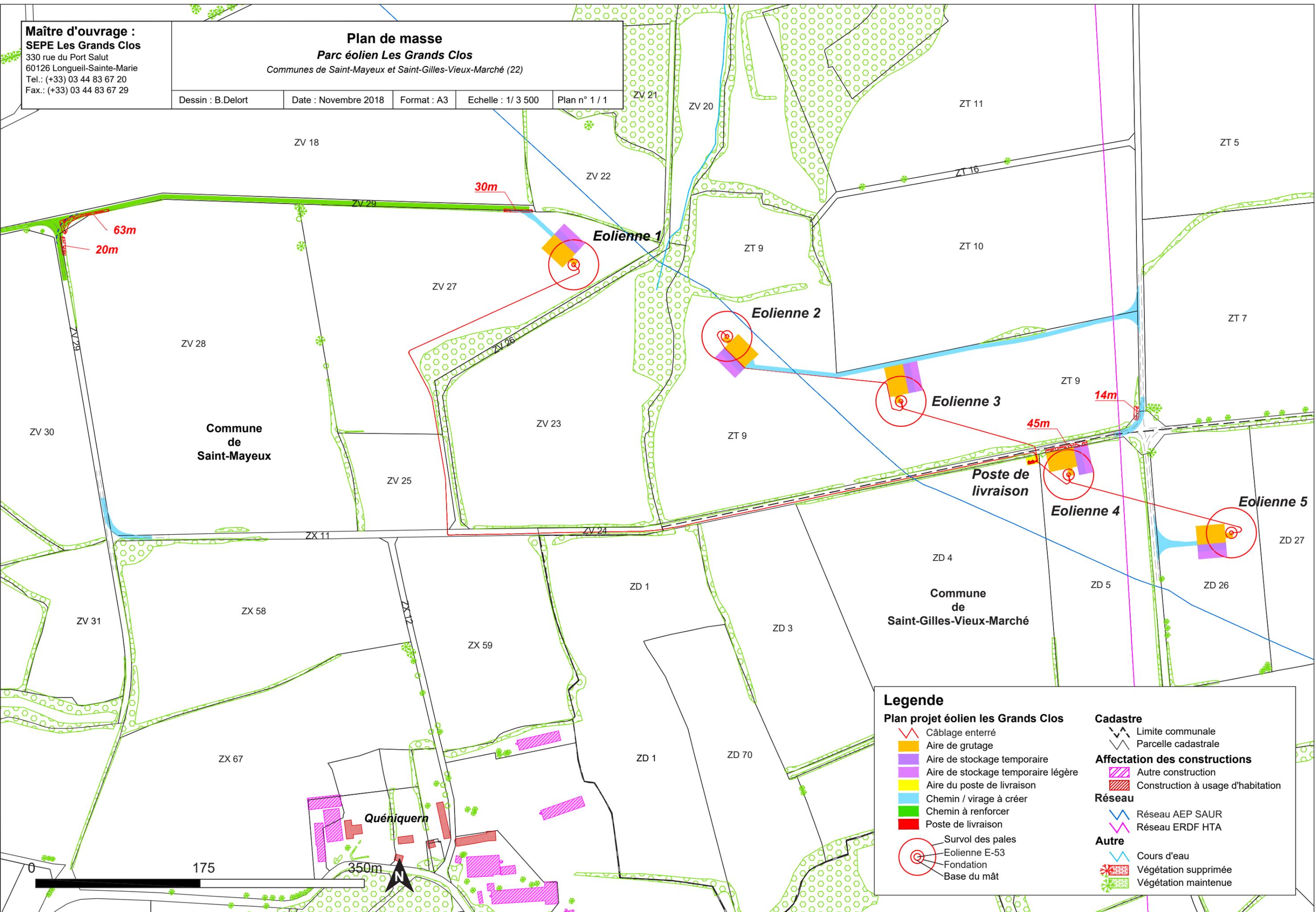
-  Limite communale
-  Éolienne du parc Les Grands Clos
-  Poste de livraison du parc Les Grands Clos

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Maître d'ouvrage :
SEPE Les Grands Clos
 330 rue du Port Salut
 60126 Longueil-Sainte-Marie
 Tel.: (+33) 03 44 83 67 20
 Fax.: (+33) 03 44 83 67 29

Plan de masse
Parc éolien Les Grands Clos
 Communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Dessin : B.Delort Date : Novembre 2018 Format : A3 Echelle : 1/ 3 500 Plan n° 1 / 1



Legende

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| Câblage enterré | Limite communale |
| Aire de grutage | Parcelle cadastrale |
| Aire de stockage temporaire | Autre construction |
| Aire de stockage temporaire légère | Construction à usage d'habitation |
| Aire du poste de livraison | Réseau |
| Chemin / virage à créer | Réseau AEP SAUR |
| Chemin à renforcer | Réseau ERDF HTA |
| Poste de livraison | Autre |
| Survol des pales | Cours d'eau |
| Eolienne E-53 | Végétation supprimée |
| Fondation | Végétation maintenue |
| Base du mât | |

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000

S.E.P.E Les Grands Clos
ENERCON IPP France SARL
330 Rue du Port Salut
60126 Longueil Sainte Marie

Le 03 mai 2018

Object : Demande de dérogation pour l'utilisation d'une échelle de plan réduite pour le « Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 » du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien Les Grands Clos.

Monsieur le Préfet,

En application de l'article D.181-15-2 9° du code de l'environnement, nous vous présentons une demande de dérogation pour l'utilisation d'une échelle de représentation plus réduite pour la pièce « Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 » du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien Les Grands Clos sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Au vu de l'envergure des éoliennes et des aménagements connexes, ainsi que pour une meilleure intégration et une facilité de lecture dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, nous souhaitons utiliser l'échelle 1/1000 pour les plans « Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 » des éoliennes et du poste de livraison.

L'ensemble des éléments nécessaires à la conformité de la pièce seront représentés sur les plans :

- L'affectation des constructions et des terrains avoisinants ;
- Le tracé de tous les réseaux enterrés.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Directeur de la S.E.P.E Les Grands Clos
Christof Buttner



Maître d'ouvrage :
SEPE Les Grands Clos
 330 rue du Port Salut
 60126 Longueil-Sainte-Marie
 Tel.: (+33) 03 44 83 67 20
 Fax.: (+33) 03 44 83 67 29

Plan d'ensemble de l'affectation des constructions et terrains avoisinants de l'éolienne n°1

Parc éolien Les Grands Clos - Communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Dessin : B.Delort Date : Mai 2018 Format : A3 Echelle : 1/ 1 000 Plan n° 1 / 4

Legende

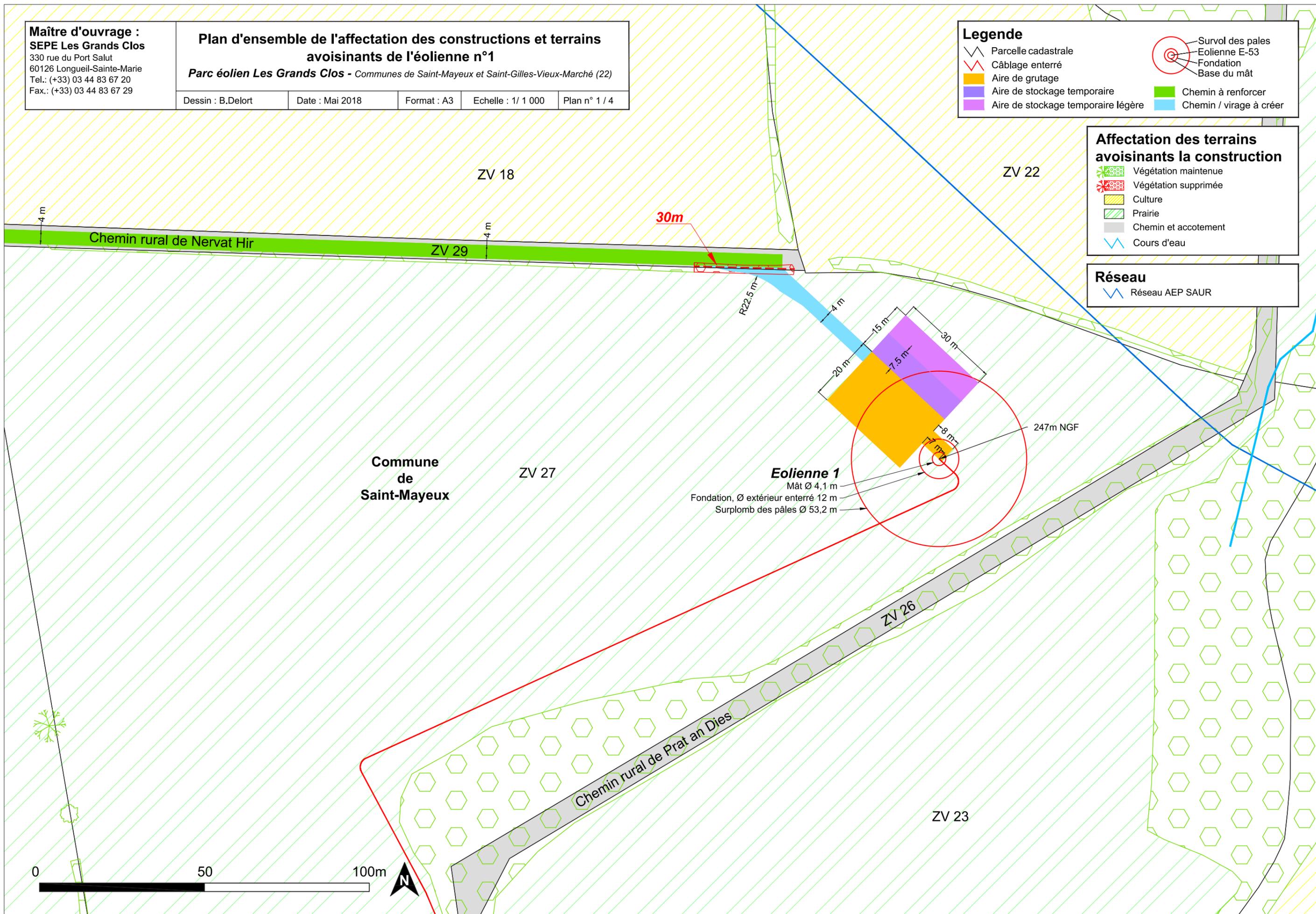
- Parcelle cadastrale
- Câblage enterré
- Aire de grutage
- Aire de stockage temporaire
- Aire de stockage temporaire légère
- Survol des pales
- Eolienne E-53
- Fondation
- Base du mât
- Chemin à renforcer
- Chemin / virage à créer

Affectation des terrains avoisinants la construction

- Végétation maintenue
- Végétation supprimée
- Culture
- Prairie
- Chemin et accotement
- Cours d'eau

Réseau

- Réseau AEP SAUR



Commune de Saint-Mayeux

Eolienne 1
 Mât Ø 4,1 m
 Fondation, Ø extérieur enterré 12 m
 Surplomb des pâles Ø 53,2 m

ZV 22

ZV 18

ZV 29

ZV 27

ZV 26

ZV 23

4 m

30m

R22.5 m

4 m

15 m

7.5 m

8 m

247m NGF

0 50 100m



Maître d'ouvrage :
SEPE Les Grands Clos
 330 rue du Port Salut
 60126 Longueil-Sainte-Marie
 Tel.: (+33) 03 44 83 67 20
 Fax.: (+33) 03 44 83 67 29

Plan d'ensemble de l'affectation des constructions et terrains avoisinants des éoliennes n°2 et n°3

Parc éolien Les Grands Clos - Communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Dessin : B.Delort Date : Mai 2018 Format : A3 Echelle : 1/ 1 000 Plan n° 2 / 4

Legende

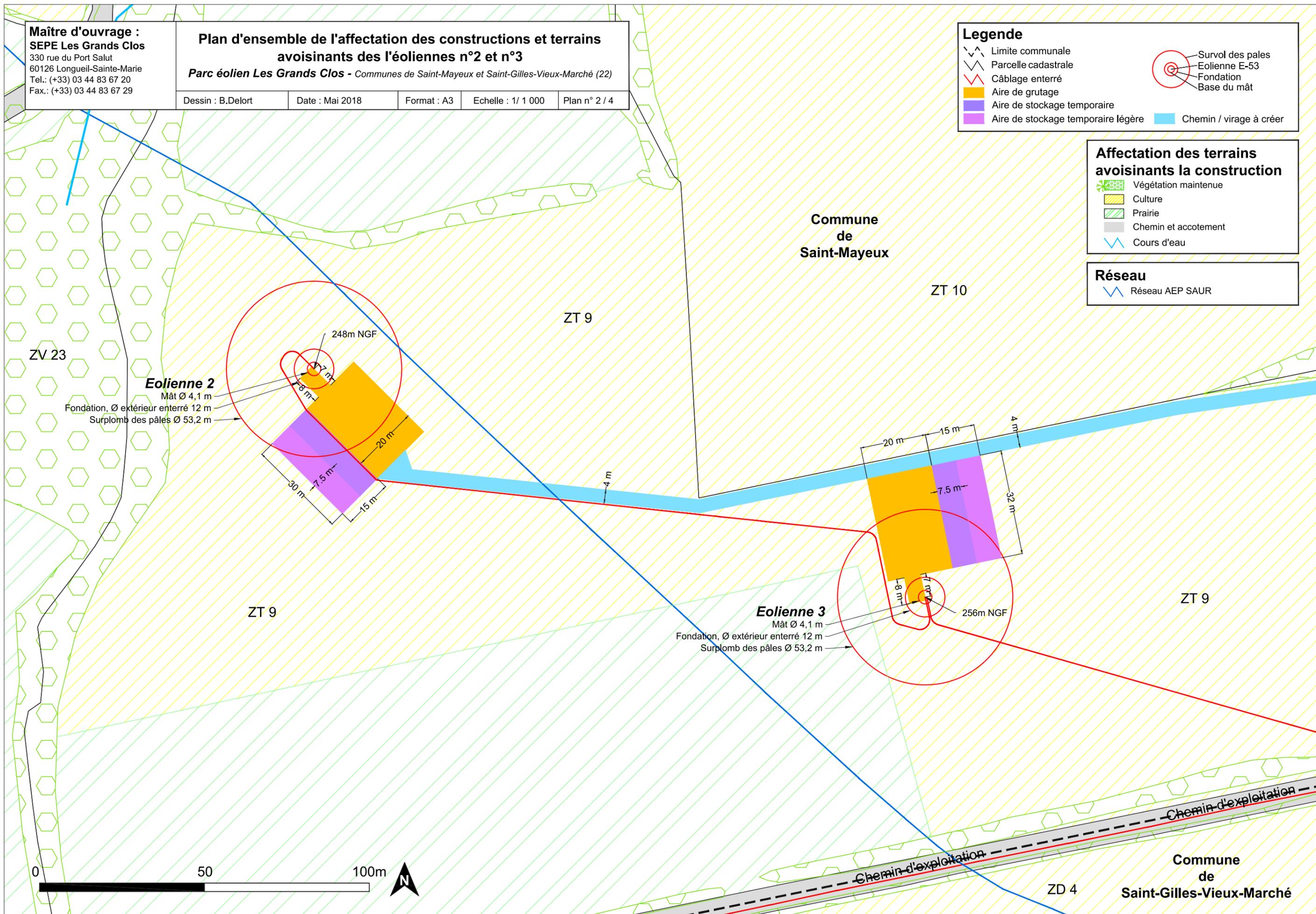
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Câblage enterré
- Aire de grutage
- Aire de stockage temporaire
- Aire de stockage temporaire légère
- Chemin / virage à créer
- Survol des pales
- Eolienne E-53
- Fondation
- Base du mât

Affectation des terrains avoisinants la construction

- Végétation maintenue
- Culture
- Prairie
- Chemin et accotement
- Cours d'eau

Réseau

- Réseau AEP SAUR



Commune de Saint-Mayeux

ZT 10

ZT 9

ZV 23

Eolienne 2

Mât Ø 4,1 m
 Fondation, Ø extérieur enterré 12 m
 Surplomb des pâles Ø 53,2 m

ZT 9

Eolienne 3

Mât Ø 4,1 m
 Fondation, Ø extérieur enterré 12 m
 Surplomb des pâles Ø 53,2 m

ZT 9

Chemin d'exploitation

Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché

ZD 4

Maître d'ouvrage :
SEPE Les Grands Clos
 330 rue du Port Salut
 60126 Longueil-Sainte-Marie
 Tel.: (+33) 03 44 83 67 20
 Fax.: (+33) 03 44 83 67 29

Plan d'ensemble de l'affectation des constructions et terrains avoisinants des éoliennes n°4 et n°5

Parc éolien Les Grands Clos - Communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Dessin : B.Delort

Date : Mai 2018

Format : A3

Echelle : 1/ 1 000

Plan n° 3 / 4

Legende

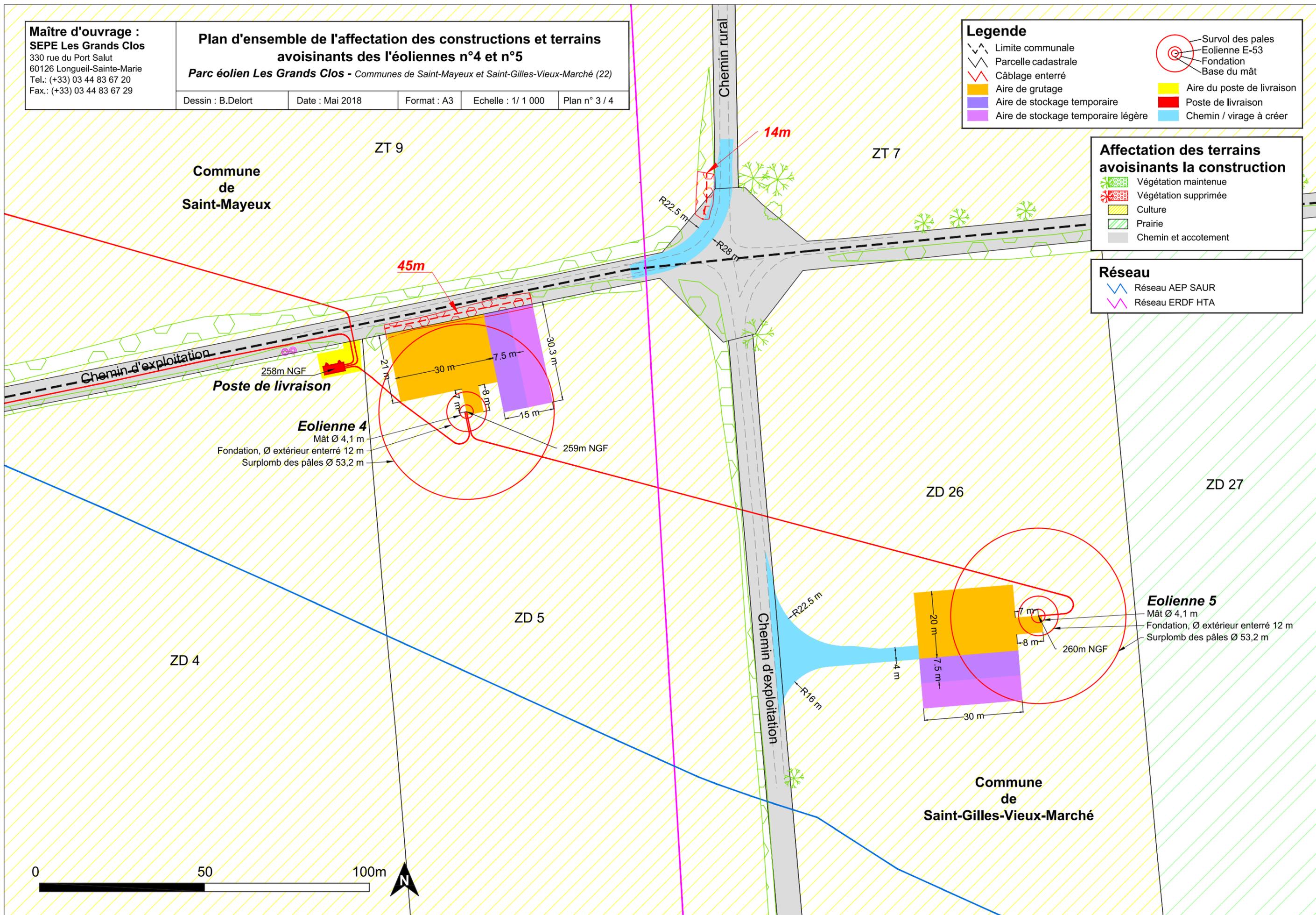
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Câblage enterré
- Aire de grutage
- Aire de stockage temporaire
- Aire de stockage temporaire légère
- Survol des pales
- Eolienne E-53
- Fondation
- Base du mât
- Aire du poste de livraison
- Poste de livraison
- Chemin / virage à créer

Affectation des terrains avoisinants la construction

- Végétation maintenue
- Végétation supprimée
- Culture
- Prairie
- Chemin et accotement

Réseau

- Réseau AEP SAUR
- Réseau ERDF HTA



Maître d'ouvrage :
SEPE Les Grands Clos
330 rue du Port Salut
60126 Longueil-Sainte-Marie
Tel.: (+33) 03 44 83 67 20
Fax.: (+33) 03 44 83 67 29

Plan d'ensemble de l'affectation des constructions et terrains avoisinants du poste de livraison

Parc éolien Les Grands Clos - Communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Dessin : B.Delort

Date : Mai 2018

Format : A3

Echelle : 1/ 500

Plan n° 4 / 4

Legende

- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Câblage enterré
- Aire de grutage
- Aire de stockage temporaire
- Aire de stockage temporaire légère
- Survol des pales
- Eolienne E-53
- Fondation
- Base du mât
- Aire du poste de livraison
- Poste de livraison
- Chemin / virage à créer

Affectation des terrains avoisinants la construction

- Végétation maintenue
- Végétation supprimée
- Culture
- Chemin et accotement

Réseau

- Réseau AEP SAUR
- Réseau ERDF HTA

Commune de Saint-Mayeux

ZT 9

Poste de livraison

258m NGF

Eolienne 4

Mât Ø 4,1 m
Fondation, Ø extérieur enterré 12 m
Surplomb des pâles Ø 53,2 m

259m NGF

ZD 5

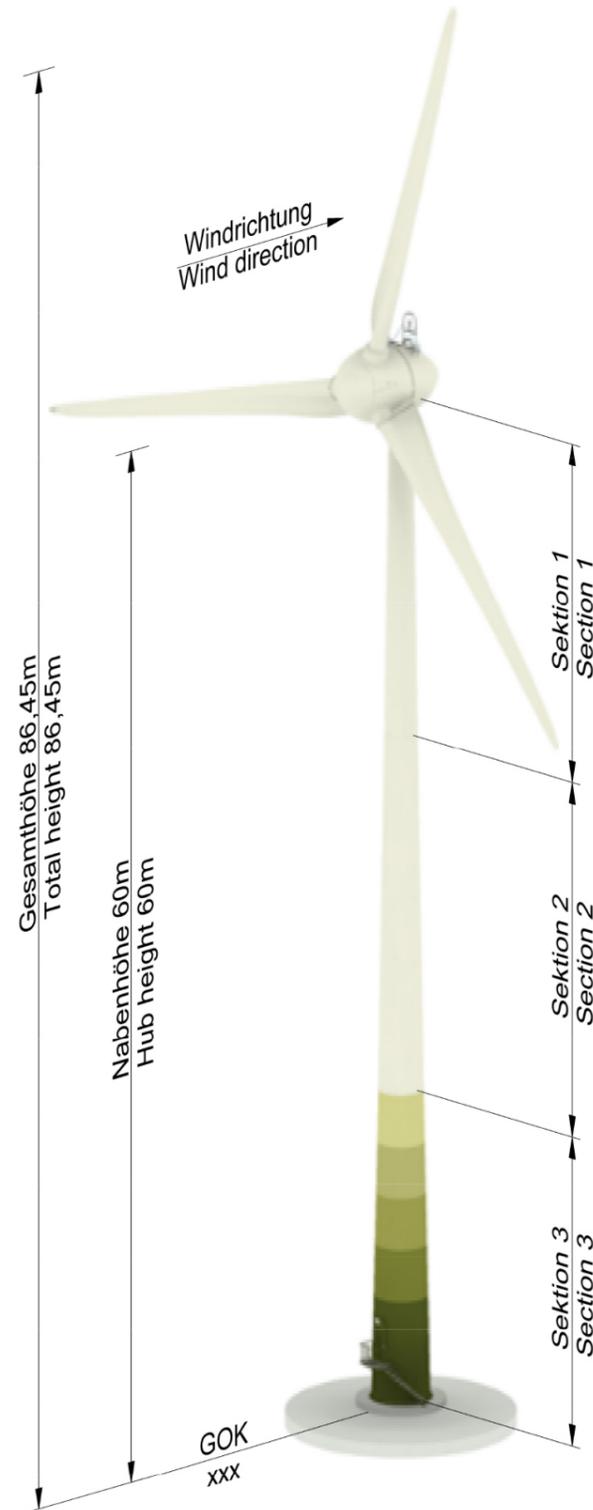
ZD 4

Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché

0 25 50m



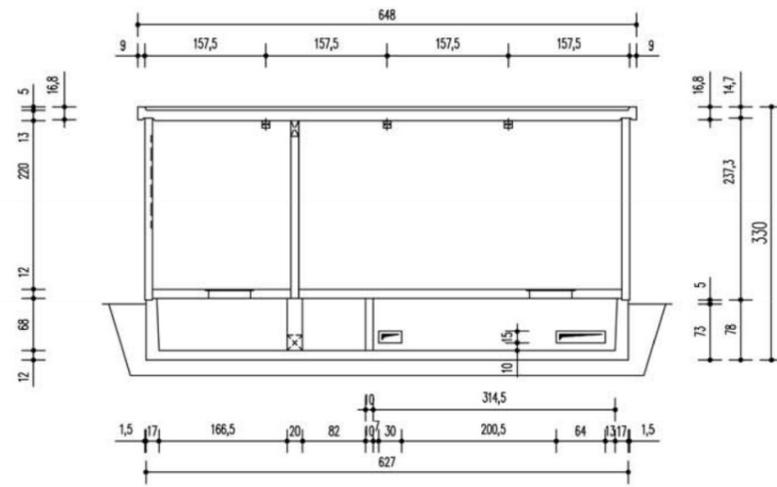
Plan de façades et des toitures 2/4



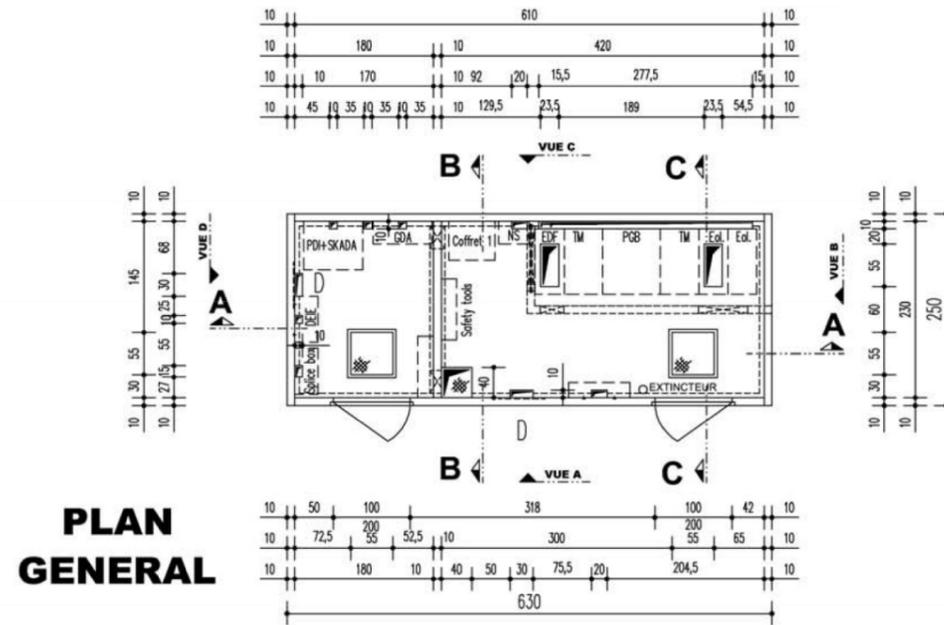
Hauteur totale au-dessus du sol	86,45 m
Hauteur de la nacelle au-dessus du sol	60 m
Matériaux de la tour	Acier
Zone de vent (DIBt / DIN 1055-4)	WZ II exp. / WZ 3 GK I / WZ 4 GK II
Classe WTC (IEC 61400-1:2010)	S A
Nombre de sections	3

	Longueur	Diamètre sommet	Diamètre base	Poids
	m	m	m	t
Section acier 1	19,9	1,48	1,87	12
Section acier 2	20,85	1,87	2,53	20
Section acier 3	18,18	2,53	3,58	29
Poids total de la tour				61

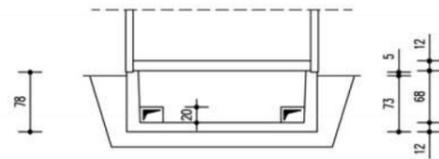
Plan de façades et des toitures 3/4



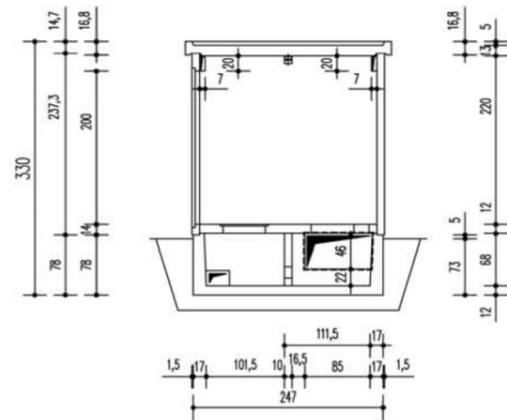
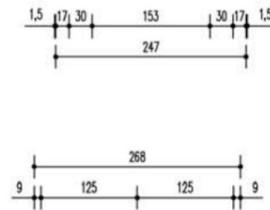
COUPE A - A



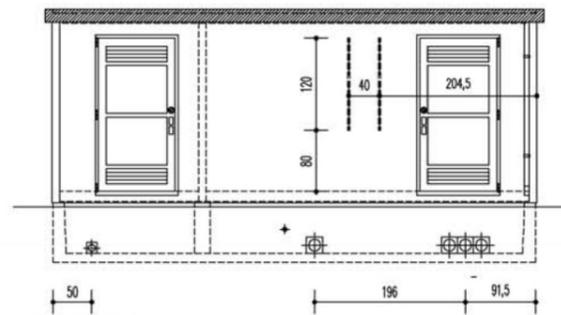
PLAN GENERAL



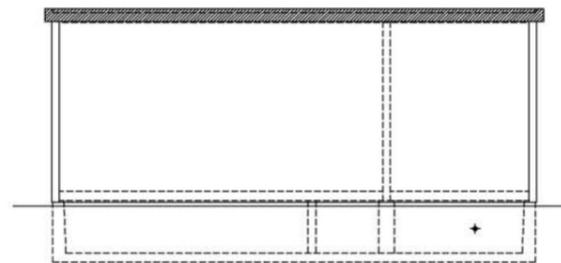
COUPE B - B



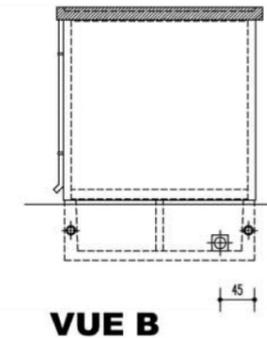
COUPE C - C



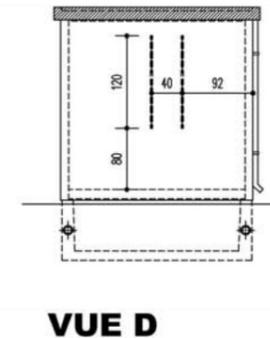
VUE A



VUE C



VUE B



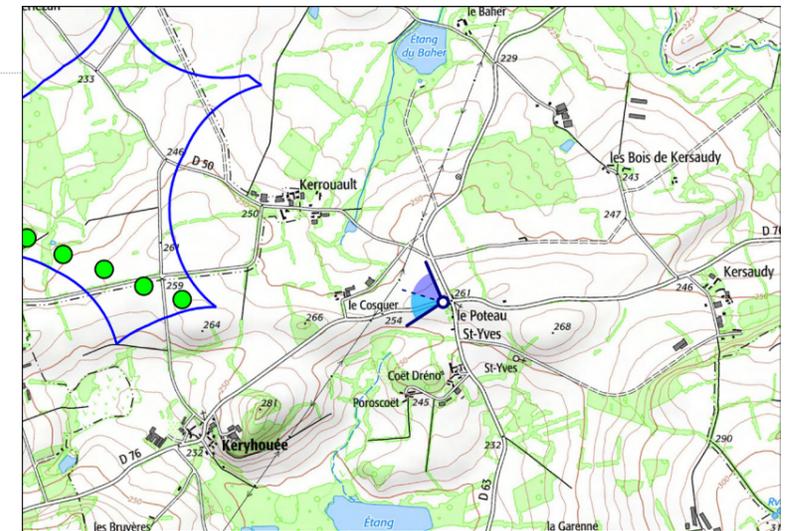
VUE D

Plan de façades et des toitures 4/4

Représentation de l'aspect extérieur de la construction : exemple de poste de livraison similaire



11 Documents graphiques permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage 1/5



Date de prise de vue : février 2017
 Focale équivalente argentique : 50 mm
 Angle de prise de vue : 120°
 Distance à l'éolienne la plus proche : 1,2 km

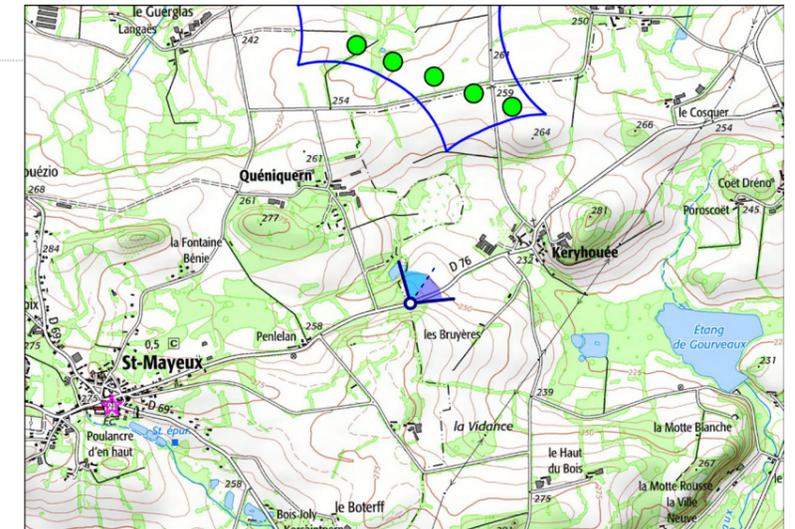
ETAT INITIAL



INSTALLATIONS FUTURES PROJÉTÉES



Documents graphiques permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage 2/5



Date de prise de vue : février 2017
Focale équivalente argentique : 50 mm
Angle de prise de vue : 120°
Distance à l'éolienne la plus proche : 982 m

ETAT INITIAL

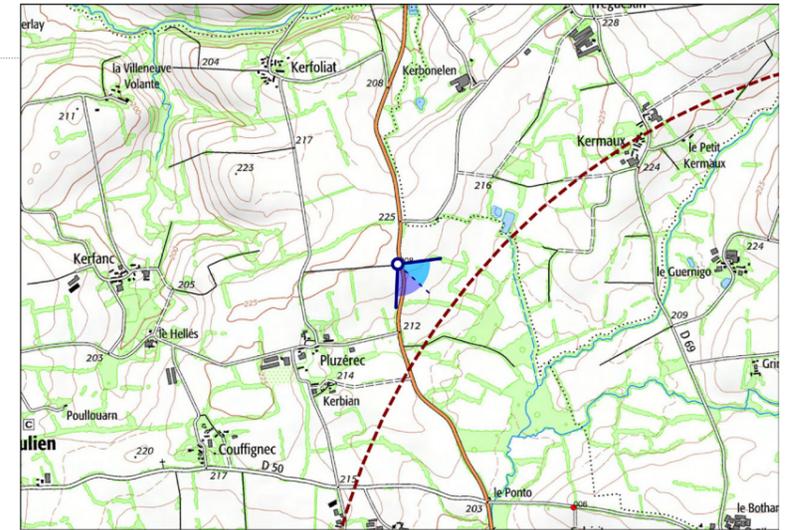


INSTALLATIONS FUTURES PROJETÉES



Documents graphiques permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage 3/5

Date de prise de vue : février 2017
Focale équivalente argentique : 50 mm
Angle de prise de vue : 120°
Distance à l'éolienne la plus proche : 4,3 km



ETAT INITIAL



INSTALLATIONS FUTURES PROJETÉES

